



Recommandation 301 (1961)¹

Activités culturelles des "Six"

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu sa [Recommandation 242](#), relative aux initiatives des Communautés économiques (Communauté Economique Européenne et C.E.E.A.) dans le domaine culturel, adoptée le 28 avril 1960 ;

Vu l'avis du Comité des Ministres sur cette recommandation, du 3 juillet 1961, exprimant le vœu "que tous les pays membres du Conseil de l'Europe ou qui ont adhéré à la Convention culturelle européenne aient la faculté d'adhérer aux conventions relatives à l'Université européenne dont la création, à Florence, est envisagée, ainsi qu'aux conventions concernant la coopération scientifique et universitaire" ;

Constatant que la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté Economique Européenne, réunie à Bonn le 17 juillet 1961, a prévu la création d'un conseil formé par les ministres de l'Education Nationale ou les ministres ayant les relations culturelles internationales dans leurs attributions, assisté d'un comité d'experts, ainsi que la négociation d'une ou de plusieurs conventions relatives aux objets suivants :

la coopération et les échanges entre les universités des pays membres des Communautés européennes ;

la "vocation européenne" pouvant être attribuée à des instituts universitaires ou des instituts de recherche nationaux ;

la création, par l'Italie, d'une Université européenne à Florence, à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueront ;

la création éventuelle d'autres instituts européens consacrés à l'enseignement universitaire ou à la recherche scientifique ;

Considérant que les nouvelles structures de la coopération culturelle européenne, préconisées par le comité ad hoc créé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et devant être mises en place à partir du 1er janvier 1962, sont de nature à pouvoir assurer, dans le cadre de la grande Europe, la mise en oeuvre des projets de coopération culturelle actuellement à l'étude des gouvernements membres de la Communauté Economique Européenne,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres des Communautés européennes à confier la mise en oeuvre des projets susmentionnés au futur Conseil de coopération culturelle du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1961 (18e séance) (voir [Doc. 1332](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1961 (18e séance).

